

POINT N°20 : MORATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEPLOIEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE « LINKY »

« La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure le déploiement de compteurs électriques nouvelle génération dénommés « Linky ».

Le déploiement de ces compteurs, qui visent à offrir de nouveaux services aux 35 millions de foyers desservis et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, a débuté en décembre 2015, et la technologie de ce nouveau compteur n'a cessé de soulever des craintes, notamment pour les risques d'atteinte à la santé publique.

Si Enedis (anciennement ERDF) se veut rassurant, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) reste plus modérée quant à l'impact sur la santé de la présence d'une source d'exposition potentielle et reconnaît qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique sur le sujet.

Une association de consommateurs juge par ailleurs que la mise en place de ces compteurs LINKY ne présente aucun intérêt pour le consommateur et que seul Enedis et ses fournisseurs en tireront un profit.

Sur un plan plus local, la Commune ayant transféré au SYMIELEC VAR son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité, nous ne sommes pas en capacité de nous opposer à l'installation de ces compteurs sur la totalité du territoire communal, mais seulement sur les bâtiments communaux.

La Direction Générale de la Santé du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes ayant saisi l'ANSES pour un rapport d'expertise, les autorités compétentes seront interpellées sur la nature des mesures à venir s'il est mis en évidence un risque sanitaire en lien avec ce type d'installation. Les conclusions de cette expertise attendues initialement pour la fin du premier semestre 2016 ne seront finalement connues qu'en fin d'année au plus tôt ou plus certainement en début 2017.

En l'état actuel de méconnaissance des risques d'atteinte à la santé, je vous propose en conséquence d'adopter un moratoire sur l'installation des compteurs Linky dans les établissements publics communaux dans l'attente de la publication des études, d'intervenir par tous les moyens possibles auprès de l'autorité concédante afin de soutenir les actions des administrés qui ne souhaitent pas que les compteurs communicants soient installés à leur domicile, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL)